

toute cette affaire, qui admet avoir demandé au premier individu de signer un faux document contre moi. Il prétend que c'est un haut personnage politique qui lui a demandé de fabriquer ce document. Ce n'est pas à moi de faire l'enquête, c'est à la Gendarmerie royale.

La Gendarmerie royale a également en main une déclaration assermentée devant un commissaire de la Cour Supérieure, à Montréal, et signée par le D^r Roch Deslauriers, qui déclare que jamais je ne lui ai demandé d'argent ni indirectement ni directement.

Monsieur l'Orateur, ce projet étant complètement étranger à l'administration fédérale, j'ai cru qu'il était préférable de quitter le poste que j'occupais au sein du cabinet fédéral. J'ai cru qu'il était de mon devoir de me disculper moi-même, sans engager aucunement la responsabilité de mes collègues du cabinet. Comme l'affaire en litige est de nature provinciale et qu'elle concerne également mon comté, c'est donc aujourd'hui, à titre de député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, et non à celui de ministre, que je peux me lever dans cette Chambre pour dire avec fierté que jamais, au cours de ma carrière politique, ni dans le comté que je représente, ni ailleurs, je n'ai posé de geste incompatible avec mes fonctions d'honnête serviteur du peuple. J'ai décidé de faire toute la lumière sur cette affaire et cette lumière sera faite en temps utile. J'ai la conscience tranquille et je suis convaincu que les résultats de l'enquête présentement en cours corroboreront ce que je viens de dire. C'est pourquoi je me garderai d'ajouter quoi que ce soit pour le moment. Je dirai tout simplement à ceux qui ont prétendu que ma démission mettrait fin à ma carrière politique qu'ils ne me connaissent pas. Je ne capitulerai certes jamais devant une odieuse machination.

Monsieur l'Orateur, je termine sur ces mots. Dans quelque temps, lorsque les résultats de différentes enquêtes seront connus du public, nous pourrons constater que certains individus qui s'étaient donné pour mission d'éclabousser les hommes publics fédéraux ont lamentablement échoué dans leur dégoûtant projet. Et j'espère que nous aurons vécu une fois pour toutes cette ère de dénigrement qui a considérablement nui à la bonne réputation de nos institutions parlementaires. Une chose est certaine, ces fabricants de scandales ne s'en tireront pas impunément. Notre gouvernement est composé d'hommes intègres et la population du Canada a confiance en ce gouvernement qui accomplit de grandes choses sous le règne d'un grand premier ministre.

[L'hon. M. Dupuis.]

(Traduction)

L'HON. M. McILRAITH—ARRESTATION DU DÉPUTÉ DE LAPOINTE—RENOVI À UN COMITÉ

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole au sujet des privilèges de la Chambre. Le 13 février 1965, des journaux ont publié certaines nouvelles que tous les honorables députés ont sans doute lues et qui donnaient des détails au sujet de l'arrestation, la veille, de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) en vertu de deux mandats pour infraction aux règlements de la circulation.

En somme, ces nouvelles parlaient de l'arrestation de l'honorable député pendant que la Chambre siégeait et peu de temps après sa sortie de l'édifice central du Parlement. Les nouvelles signalaient aussi qu'on avait auparavant refusé aux agents de police en cause la permission de procéder à une arrestation à l'intérieur de l'édifice central.

Dans le passé, on a considéré que la question de l'arrestation des membres du Parlement touchait aux privilèges de la Chambre. Ces privilèges, comme Beauchesne l'a fait ressortir dans l'introduction de la troisième édition de son ouvrage, à la page 30, se fondent sur la nécessité d'accorder toute la liberté nécessaire aux députés pour leur permettre de s'acquitter de leur devoir au Parlement. Il est évident que le service du Parlement passe avant toute autre chose.

Il se peut que les circonstances de l'arrestation de l'honorable député soulèvent des problèmes relatifs aux privilèges du Parlement. Il faudrait donc que le comité permanent institué en vue d'étudier les questions des privilèges et des élections soit saisi de la question. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si vous décidez qu'il y a là une question de privilège évidente, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable M. MacNaught, que la question soit déferée au comité permanent des privilèges et des élections.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur la même question de privilège: vu qu'un membre du Parlement s'est vu refuser plus que ce qui a été mentionné par l'honorable président du Conseil prive (M. McIlraith), c'est-à-dire son droit fondamental de recevoir un mandat de la Gendarmerie royale dans les deux langues officielles du pays; vu également le fait, comme l'a déclaré aussi le président du Conseil privé, que la Gendarmerie royale a, selon toute apparence, violé l'immunité d'un membre du Parlement en l'arrêtant sur la colline parlementaire; et vu également que la Gendarmerie royale s'est conduite d'une façon honteuse et brutale envers un membre du